



PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2018

SÉANCE ORDINAIRE

1. PRÉSENCES ET QUORUM

PRÉSENTS:

**M. Bruno Roy
M. Gérard Desjardins
M. André Blouin
M. Denis Blanchette
M. Gervais Parent**

ABSENT :

M. Rodrigue Ouellet

Josette Bouillon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Il est **19h00**, la séance ordinaire débute sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre Bélanger**, maire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 18-19** Tout en laissant le point varia ouvert,
Il est proposé par monsieur Gérard Desjardins,
appuyé par monsieur Bruno Roy
et unanimement résolu:
QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

- 18-20** Il est proposé par monsieur Denis Blanchette,
appuyé par monsieur Gervais Parent
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2018.

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

18-21 Il est proposé par monsieur Gervais Parent,
appuyé par monsieur André Blouin
et résolu unanimement :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent et autorisent le paiement des comptes du mois de janvier d'une somme de **41 732.71\$**

P.S. M. Denis Blanchette n'accepte pas le salaire des employés d'hiver.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné secrétaire-trésorière, certifie par le présent certificat qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice 2018 de la municipalité pour effectuer le paiement des comptes du mois.



Josette Bouillon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE DOCUMENTS AUX ÉLUS

- Rapport de l'inspecteur en urbanisme du mois de décembre 2017

DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

18-22 **ATTENDU** que le ministre de la Sécurité publique a délivré à la **MRC de La Mitis le 13 septembre 2007**, une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la **Municipalité de Saint-Charles-Garnier**, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bruno Roy
appuyé par monsieur André Blouin
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus dans le plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la **municipalité de Saint-Charles-Garnier** une réduction de prime de 10% au chapitre de l'assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Cette résolution annule la résolution 18-10

ASSURANCE BFL CANADA

18-23 **ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier adhère au programme de l'UMQ pour les OBNL;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît sur son territoire que la Société d'horticulture œuvre en tant qu'organisme à but non lucratif.

Il est proposé par monsieur Denis Blanchette,
appuyé par monsieur Gervais Parent
et résolu unanimement :

QUE la municipalité autorise la Société d'horticulture de Saint-Charles-Garnier à faire une demande d'assurance auprès du programme de l'UMQ.

UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Les Chevaliers de Colomb

18-24 Il est proposé par monsieur Bruno Roy
appuyé par monsieur André Blouin
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'utilisation de la salle municipale aux Chevaliers de

Colomb, le 18 février prochain, pour un déjeuner.

ANCIEN LAMPADAIRE DE RUE

- 18-25** Il est proposé par monsieur Gervais Parent, appuyé par monsieur Denis Blanchette et résolu unanimement :
QUE le Conseil municipal accepte l'offre de madame Michelle Desforges pour l'achat, de quatre (4) lampadaires usagés, pour le prix de quarante (40\$) dollars.

JOURNAL L'AVANTAGE / PUBLICITÉ

- 18-26** **CONSIDÉRANT QU'UN** portrait de l'acériculture dans les MRC Rimouski-Neigette et de la Mitis est proposé le mercredi 21 février 2018 dans les pages du journal **L'AVANTAGE**;
CONSIDÉRANT QU'UN des reportages prévus concerne le **Domaine Lechasseur Inc.** de Saint-Charles-Garnier, propriété de **MM. Jean-Maurice Lechasseur et Michel-André Lechasseur.**

Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Gérard Desjardins et résolu unanimement :
QUE le Conseil municipal autorise 175\$ pour cette publicité.

DEMANDE DE COMMANDITE ET DE DON

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT VAL-GARNIER

- 18-27** Afin donner suite à la demande du comité de développement pour une commandite de 123 pages de photocopies couleur à introduire dans le journal « Le Charlois ».
- Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Gérard Desjardins et résolu unanimement :
QUE le Conseil municipal approuve la demande du comité de développement.
Coût : **58.35\$.**

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

- 18-28** Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Denis Blanchette et résolu unanimement :

QUE le Conseil autorise un don de **50\$** pour les journées de la persévérance scolaire qui se dérouleront du 12 au 16 février 2018.

6. MRC DE LA MITIS

Compte-rendu de monsieur Jean-Pierre Bélanger sur la dernière séance du Conseil des maires.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. GARAGE MUNICIPAL

Sans objet

9. APPROBATION DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION

18-29 Il est proposé par monsieur Denis Blanchette,
appuyé par monsieur André Blouin
et résolu unanimement :

D'approuver l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et soumis au Conseil en regard des personnes endettées par taxes municipales envers la corporation le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1).

Toutefois, le Conseil autorise la directrice générale à aviser le(s) propriétaire(s) en défaut avant de transmettre sa liste de vente d'immeubles à la municipalité régionale de comté (MRC).

Demande un paiement total pour le matricule : F 6455 68 0569

AUTORISATION D'UN REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR DES IMMEUBLES LORS DE LA VENTE

18-30 Il est proposé par monsieur Gérard Desjardins,
appuyé par monsieur Bruno Roy
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal autorise madame Josette Bouillon, directrice générale à représenter la municipalité à enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 223 SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS, DES OFFICIERS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

18-31 Il est proposé par monsieur Denis Blanchette,

appuyé par monsieur Gérard Desjardins
et résolu unanimement :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent le règlement numéro 223 décrétant le remboursement des frais de déplacement des élus, des officiers et des employés municipaux.

RÈGLEMENT NO 223

DÉCRÉTANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS, DES OFFICIERS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le Conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil, les officiers et les employés municipaux sont appelés à faire des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il convient d'établir des catégories de dépenses admissibles à un remboursement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire abroger le règlement numéro 136 « sur les frais de déplacement des élus municipaux » afin de le remplacer par un nouveau règlement mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Denis Blanchette conseiller, lors de la séance du 12 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blanchette appuyé par Gérard Desjardins et résolu unanimement que le Conseil adopte le règlement 223 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement sur les frais de déplacement des élus, des officiers et des employés municipaux » et porte le numéro 223 des règlements de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 136 adopté le 4 octobre 2002 et tout autre règlement et résolution traitant du même sujet.

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Les élus, les officiers et les employés doivent être préalablement autorisés par le Conseil municipal avant d'engager des frais de déplacement pour le compte de la municipalité pour des rencontres, congrès, activités de formation, d'information ou de représentation qui se déroulent à l'extérieur des limites municipales. Sont exclues les participations aux séances et réunions de travail du Conseil local. Le Conseil municipal autorise le paiement de ces dépenses mensuellement lors de ses séances ordinaires.

ARTICLE 5 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour l'utilisation de son véhicule personnel, les élus, les officiers et les employés municipaux ont droit à une indemnité équivalente à **0,40\$ du kilomètre** pour toute distance occasionnée pour le compte de la municipalité. Le calcul du kilométrage se fait à partir du point de départ du déplacement et se termine au point d'arrivée, soit le déplacement réel.

Lorsque plusieurs élus, officiers ou employés, ou une combinaison des deux ou trois, doivent se déplacer vers un même endroit, le réclamant qui acceptera de transporter un ou plusieurs élus, officiers ou employés dans son véhicule, pourra, en sus du taux en vigueur ajouter 0,10\$/km à sa réclamation pour chaque personne. Dans la mesure du possible, la municipalité encourage le covoiturage. Il est entendu qu'un seul frais de déplacement sera remboursé.

Pour l'utilisation des autres modes de transport, soit le taxi, l'autobus, le train, le bateau ou l'avion, les frais réellement encourus sont remboursés. Les frais de stationnement sont également remboursés.

ARTICLE 6 FRAIS DE REPAS

Les élus et les employés municipaux ont droit au remboursement des frais de repas.

- Déjeuner : 15\$
- Dîner : 20\$
- Souper : 25\$
- Collation : 10\$

Ces taux maximums incluent les taxes et les pourboires.

ARTICLE 7 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Les frais d'hébergement sont remboursés seulement pour les raisons suivantes :

- La distance d'un déplacement sera évaluée selon le bon jugement du Conseil.
- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 200\$ plus taxes par nuit. La personne qui, au lieu d'utiliser une accommodation publique, désire coucher chez un parent ou un ami pourra réclamer un montant forfaitaire de 50\$, en guise de compensation.

ARTICLE 8 COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE

Les frais de communication téléphonique faite dans l'exercice de la fonction seront remboursables.

ARTICLE 9 DÉPENSES NON PRÉVUES

Toutes dépenses non prévues par ce règlement, selon leur particularité, seront évaluées par le Conseil et autorisées par résolution selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 10 PIÈCES JUSTIFICATIVES ET RÉCLAMATIONS

Dans tous les cas, les pièces justificatives appropriées doivent accompagner la réclamation. En l'absence de ceux-ci, la réclamation pourra être rejetée. De plus, les réclamations doivent être produites à la direction sur les formulaires prescrits à cet effet.

ARTICLE 11 INDEXATION DES FRAIS DÉPLACEMENTS

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

ARTICLE 12 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 13 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

11. MRC DE LA MITIS / GÉNIE MUNICIPAL

OFFRE DE SERVICE

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ENTRETIEN ET RÉFECTION DU 8^E RANG, DE LA ROUTE DE SAINT-CHARLES, DE LA RUE PRINCIPALE, DE LA RUE BÉLANGER, DU 7^E RANG ET DE LA ROUTE DU PORTAGE

18-32 Il est proposé par monsieur Gérard Desjardins, appuyé par monsieur André Blouin et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier approuve l'offre de service présenté par le service de génie municipal de la MRC de la Mitis au coût de **69 577.00\$**.

<u>ACTIVITÉS</u>	<u>HEURES</u>	<u>HONORAIRES</u>
• Relevés terrain GPS (voirie, fossés, ponceaux éléments importants)	125 h	6 875 \$
• Signalisation lors des relevés (camionnette et flèche et signaleur)	75 h	11 250 \$
• Traitement des données et mise en plan préliminaire	55 h	3 025 \$
• Conception de la surface de la chaussée et du drainage	100 h	5 500 \$
• Réalisation des plans et détails	80 h	4 400 \$
• Réalisation des devis techniques et administratifs	55 h	3 025 \$
• Coordination avec les intervenants en géotechnique	20 h	1 100 \$
• Rencontre de coordination avec la municipalité	8 h	440 \$
• Dépôt et suivi de l'appel d'offres	40 h	2 200 \$
• Assistance pendant les travaux (si requis)	50 h	2 750 \$
• Frais divers (déplacement et autres)		1 012 \$
• Expertises en géotechnique		28 000 \$
GRAND TOTAL		69 577 \$

QUE les coûts du service seront facturés uniquement en fonction des heures réalisées et ce montant représente un budget maximal qui ne sera pas dépassé.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par un règlement d'emprunt.

QUE la présente résolution annule la résolution 17-106.

AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCÉTANT UN EMPRUNT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION ET RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ENTRETIEN ET RÉFECTION DU 8^E RANG, DE LA ROUTE DE SAINT-CHARLES, DE LA RUE PRINCIPALE, DE LA RUE BÉLANGER, DU 7E RANG ET DE LA ROUTE DU PORTAGE

Avis de motion **AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Denis Blanchette, conseiller qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le projet de règlement pour les services professionnels pour la coordination et réalisation des plans et devis, entretien et réfection de 8^e rang, de la route de Saint-Charles-Garnier de la rue Principale, de la rue Bélanger, du 7^e rang et de route du Portage. Qu'un emprunt sera effectué pour acquitter le coût de ces services professionnels.

12. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

18-33 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 152 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 9 que le comité est composé d'un (1) membre du conseil municipal et de quatre (4) résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 152 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 18 que le président et le vice-président sont choisis en régie interne par les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels arrive à échéance et qu'il faut procéder au remplacement de certains membres ayant quitté.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gérard Desjardins, appuyé par monsieur André Blouin et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier nomme les personnes suivantes sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date d'adoption de la présente résolution :

Mme Brigitte Gagnon, représentante de la population
M. Jean-Pierre Bélanger, maire
M. Marcel Gagnon, représentant de la population
M. Raoul Garon, représentant de la population
Mme Valérie Huet, représentante de la population
L'inspecteur en urbanisme en tant que secrétaire du comité

Cependant, le secrétaire ne fait pas partie intégrante du comité et n'a pas droit de vote.

13. DOSSIERS DES ÉLUS

NOMINATION D'UN ÉLU AU DOSSIER DU GARAGE MUNICIPAL

- 18-34** Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Denis Blanchette et résolu unanimement :
QUE le conseil nomme monsieur Gérard Desjardins en tant que responsable du dossier « garage municipal ».

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 18-35** Il est proposé par monsieur Gervais Parent, appuyé par monsieur André Blouin et unanimement résolu de lever la séance à 20h18.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....
Jean-Pierre BÉLANGER, maire

.....
Josette BOUILLON, dir.gén. et sec.-trés.

Note : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.